lourde responsabilité, quand il propose de remplacer la justice par la vengeance. Fausser l'esprit des spectateurs, leur apprendre que l'amour est l'égal de la vertu, qu'il est beau dans ses fureurs et ses crimes, c'est déchaîner les passions, c'est préparer des attentats.

C'est pervertir les spectatrices que leur donner toujours la représentation d'un amour féminin sensuel, qu'il est impossible de maîtriser. Ce n'est pas en leur enseignant l'irrésistibilité de l'amour qu'on peut leur apprendre la chasteté. En leur faisant croire que l'instinct sexuel ne peut être contenu, le théâtre naturaliste n'a même pas l'excuse d'abriter cette croyance à la fatalité passionnelle derrière une vérité scientifique, car il n'y a pas un traité sérieux de physiologie, qui affirme cette irresponsabilité de la passion. La femme n'est pas seulement un organisme, une matrice, elle est surtout une âme, elle a aussi une conscience et une volonté, qui l'arrachent à la fatalité.

Pour ramener le bon goût et le bon sens sur la scène, la volonté des auteurs dramatiques ne suffit pas ; il y faut encore la collaboration du public. Si le public cesse d'aimer les vices et les crimes passionnels, les directeurs de théâtre cesseront de lui en donner. Dans tous les cas, les spectateurs ne doivent point oublier que les héros de théâtre, ne sont point des modèles à imiter, mais des sujets à observer, que Roxane, Médée, Hermione, Phèdre ne sont pas plus des modèles pour les femmes, que Pyrrhus, Oreste, Othello ne sont des modèles pour les hommes.

CHAPITRE XIII

LA RESPONSABILITÉ DU CRIME PASSIONNEL

« La liberté constitue l'essence spéciale de l'homme. »

SIMPLICIUS. Commentaires sur Epictète.

On a déjà écrit sur la responsabilité et l'irresponsabilité des auteurs des crimes passionnels. Les uns prétendent que l'amour excuse tout, d'autres soutiennent que le crime passionnel est le plus grand des crimes. La vérité, comme toujours, me paraît être entre ces deux opinions extrêmes. Les crimes que Vénus fait commettre ne sont pas plus excusables que ceux que Bacchus inspire; l'ivresse de l'amour n'est pas plus une justification que l'ivresse de l'alcool. Malgré tout ce que disent les poètes et les romanciers qui font de l'amour une vertu et de l'état passionnel une fatalité, l'amour n'est ni une cause de supériorité, ni une cause d'irresponsabilité, mais c'est souvent un motif d'indulgence, non d'impunité, une circonstance atténuante, même très atténuante, dans certains cas.

« Les crimes passionnels, qui sont ceux que nos juges, que l'opinion publique traitent avec le plus d'indulgence ou de fausse pitié, écrit M. Brunetière, sont peut-être, quand on les examine, les plus odieux, les plus dangereux de tous et surtout les plus anti-sociaux 1. » M. Bourget pense de même que le crime passionnel, considéré au point de vue

⁽¹⁾ Dans un livre récent sur l'Instinct sexuel (Paris, F. Alcan), M. le D^r Féré, mêdecin à Bicètre, écrit les lignes suivantes, qui méritent d'autant plus d'être remarquées qu'elles émanent d'un savant déterministe : « Ce livre a pour l'activité sexuelle, tant au point de vue de l'hygiène, qu'au point de vue de la morale. » (Préface.) M. le D^r Féré ajoute que « c'est au nom de la psychologie des bêtes soumises à la folie du rut périodique, et non pas lité des impulsions sexuelles » (p. 30). Animal par ses organes, l'homme est libre par son esprit. Les sophismes littéraires ne sont souvent que des erreurs scientifiques.

⁽¹⁾ Revue des Deux-Mondes, 1er nov. 1891.

de la défense sociale, lui paraît plus redoutable que tout autre¹. Je ne partage point cet avis. Outre que les victimes du crime passionnel, la femme adultère tuée par son mari, le séducteur qui abandonne sa maîtresse et qui est vitriolépar elle, ont une grande part de responsabilité dans le crime, l'auteur du crime ne devient jamais un récidiviste, un criminel de profession; il ne recommence pas son crime, il n'en fait pas une habitude, une sorte de métier. Le crime passionnel est donc moins dangereux que le crime ordinaire.

Je ne partage pas davantage l'opinion de M. Brunetière qui écrit: « Ni l'amour, ni la haine qui tuent n'ont rien de moins coupable que la cupidité qui vole. » Tuer par amour et par jalousie n'est pas aussi odieux que tuer par cupidité. La jeune fille abandonnée qui tue son séducteur n'est pas aussi méprisable que la servante qui empoisonne son maître pour le voler. Le mari, qui dans la fureur de la jalousie assassine sa femme ou l'amant de sa femme, est infiniment moins coupable que le voleur de grand chemin qui assassine les voyageurs par cupidité. Le meurtre commis par l'amoureux éconduit sur la jeune fille qui le repousse est moins vil que le meurtre suivi de vol.

Dans beaucoup de crimes passionnels, un grand nombre de raisons commandent l'indulgence, et par ce mot je n'entends pas l'impunité, mais une atténuation notable de la responsabilité et de la répression. Il faut tenir compte des souffrances, du désespoir de l'amour malheureux, de l'aveuglement que produit la passion, de la fureur qui accompagne la jalousie, de la puissance de l'idée fixe, sorte d'obsession, qui trouble la raison et obscurcit le sens moral, de l'entraînement des sens, des prédispositions physiologiques du tempérament, de la jeunesse de l'accusé, de la faiblesse du sexe féminin, de l'intérêt que présente le sort

de la femme abandonnée, de la femme légitime délaissée et du mari outragé.

Une justice humaine, qui veut tout peser avec mesure, doit prendre en considération le changement de caractère que produit souvent la passion. Sous l'empire d'un amour violent et malheureux, d'une jalousie qui le dévore, un homme doux et bon, peut devenir irritable et méchant ; celui qui était laborieux perd le goût du travail; celui qui avait le caractère gai est envahi par la mélancolie et le désespoir; l'homme énergique trompé par une femme dont il est épris, devient agité, nerveux; on le verra pleurer comme un enfant ou rugir de colère. Sous l'influence de la passion qui le domine, l'homme sent son caractère se modifier et il peut se dire avec effroi comme un héros de Racine:

« Par quel trouble me vois-je emporté loin de moi ? »

L'homme qui est ainsi emporté par la passion loin de son caractère naturel, est digne de pitié, surtout quand il est jeune, c'est-à-dire quand son cœur est plein de sentiments généreux et son cerveau vide d'idées et d'expérience.

L'indulgence à l'égard de la femme, accusée d'un crime passionnel, s'impose aussi dans la plupart des cas, pour des raisons physiologiques et psychiques. La femme est une matrice; tota mulier in utero, disait Van Helmont; cette définition est assurément incomplète, car, si la femme est une matrice, elle est aussi un cerveau, un cœur et une âme. Mais, il est certain que les retentissements de la matrice sur le système nerveux doivent être pris en considération. Les fonctions physiologiques, auxquelles les femmes sont soumises, règles, grossesse, allaitement, ménopause, déterminent souvent des troubles cérébraux. Il y a un lien étroit entre l'état des organes de la génération et l'état du cerveau. La vie physiologique et psychique de la femme gravite autour de la maternité.

⁽¹⁾ Bourget. Physiologie de l'amour, p. 254.

Il y a beaucoup d'hystériques, au sens médical du mot, parmi les femmes qui commettent des crimes passionnels. Or, les femmes hystériques ne peuvent pas supporter les contrariétés sans pleurer, sans trépigner; elles ont souvent des crises de larmes, de désespoir, pour les motifs les moins sérieux, comme dans le cas suivant : un ouvrier reproche à sa femme de ne pas tenir son dîner prêt, celle-ci très nerveuse, très sensible à ce reproche, lui répond : « Je ne te ferai plus à manger maintenant, tu ne me retrouveras pas ce soir ; » ceci dit, elle s'empare d'un flacon de laudanum et le vide. On comprend qu'avec un tempérament pareil, une femme incapable de supporter un reproche, ne peut se résigner à la trahison d'un amant, à l'infidélité d'un mari. Les femmes jalouses qui font des scènes, qui crient, cassent la vaisselle et tourmentent leur mari, n'ont un mauvais caractère que parce qu'elles ont un tempérament maladif; on dit qu'elles sont méchantes, alors qu'elles sont seulement malades 1. L'esprit de contradiction qui est si fréquent chez elles, tient à la nervosité². Cette nervosité, qui rend la femme irritable, susceptible, emportée et violente, peut être déterminée non seulement par l'hérédité, mais par la souffrance continue, par un grand malheur, par la mort d'un enfant.

Le caractère de la femme qui commet un crime passionnel est souvent un caractère exalté, romanesque, conséquence d'un tempéramment névropathique, dont elle a hérité de ses ascendants. M^{mé} Weiss était une déséquilibrée, une nymphomane. La V'e Gras était hystérique. Marie B... était la fille d'une femme qui avait été soignée comme folle, la nièce d'un homme mort aliéné; à l'âge de quinze ans, elle avait tenté deux fois de se suicider : « Dès

ma jeunesse, dit-elle au juge d'instruction, mes sentiments toujours honnêtes avaient une vivacité extraordinaire. Ma maîtresse de classe disait : « Avec cette tête-là, je ne sais « pas comment vous ferez; vous serez bien malheureuse « dans la vie. » — Je me souviens qu'à quinze ans j'avais été prise d'une amitié idéale pour une jeune fille de la pension et qu'un jour j'ai voulu m'empoisonner, parce que j'avais cru qu'elle ne se souciait pas de mon affection. - J'ai eu de bonne heure une véritable passion pour la musique; c'était ma vie, c'était ma joie. — Lorsque j'ai été recherchée par M. X..., vers qui de mon côté je me sentais entraînée, je lui ai dit : « Je ne veux pas vous aimer, c'est trop grave. « Prenez garde, si je vous aime; je vous aimerai toute ma « vie. » Je lui ai dit aussi qu'après lui avoir donné mon cœur, je ne consentirais pas à être oubliée. »

Parmi les causes qui devaient contribuer à diminuer la peine, les anciens jurisconsultes plaçaient « la fragilité du sexe 1 », ce que Tacite appelle impotentia muliebris. En parité de crime, les femmes, dans l'ancien droit, n'étaient pas punies aussi sévèrement que les hommes : ainsi, par exemple, quand un homme avait commerce avec une religieuse, il était décapité, tandis que la religieuse n'était punie que de peines canoniques. La loi supposait que la jeune fille sans expérience ne pouvait se défendre que très difficilement contre la séduction. Aujourd'hui, la loi ne fait plus de distinction entre les hommes et les femmes 2, mais j'estime que les juges doivent la faire. En fait, le jury la fait; il se montre plus indulgent pour le sexe féminin.

⁽¹⁾ C'est en généralisant outre mesure des cas nombreux, mais exceptionnels, que Michelet a dit que la femme est une malade.

⁽²⁾ Cet esprit de contradiction se trouve exactement décrit dans ce vers

Nolunt ubi velis ; ubi nolis, cupiunt ultra. :

⁽¹⁾ Jousse. Traité de la justice criminelle, t. 11, p. 626.

⁽²⁾ Dans certains cas, la loi pénale est même plus sévère pour la femme que pour l'homme : l'adultère de l'homme n'est puni que s'il entretient une concubine dans le domicile conjugal et il est puni moins sévèrement que l'adultère de la femme ; le mari qui tue sa femme et son complice en flagrant délit est excusable, la femme ne l'est pas, si elle tue son mari et sa complice dans les mêmes conditions; la preuve de la culpabilité ne se fait pas de la même manière à l'égard de la femme adultère et à l'égard de son complice. (Art. 324, 337, 338, 339 du Code pénal).

Les décisions d'acquittement sont plus nombreuses pour les femmes que pour les hommes. En outre, depuis quelques années, l'écart entre les deux sexes va en augmentant. De 1856 à 1860 la proportion des hommes acquittés était de 23 p. 100; celle des femmes de 33. En 1876-1880 celle des hommes était de 19 p. 100; celle des femmes de 35. En 1892 l'écart a été plus considérable; la proportion des hommes acquittés a été de 23 p. 100; celle femmes de 52.

C'est donc bien à tort que les féministes accusent les hommes d'être injustes à l'égard des femmes, dans l'application de la loi. Sur certains points, j'en conviens, la loi est susceptible de réformes en faveur des femmes. Mais on ne saurait reprocher aux jurés de pécher par un excès de sévérité envers les accusées. Je suis persuadé que les femmes seraient jugées plus sévèrement par des juges de leur sexe. Il est vrai qu'elles seraient aussi impitoyables pour les hommes.

Mais cette indulgence pour la femme ne doit pas aller jusqu'à l'impunité, sous prétexte que la colère de la femme délaissée est naturelle. La vengeance n'est pas légitime, parce qu'elle est naturelle. Toutes les passions sont dans la nature; la conscience et la volonté sont faites pour résister aux entraînements naturels qui seraient dommageables pour autrui. Ainsi que le fait très finement observer M^{me} de Staël, « ce qu'il y a de naturel dans cette passion ne rend ses conséquences ni plus heureuses, ni moins coupables; c'est à combattre les mouvements involontaires qui entraînent vers un but condamnable que la raison est particulièrement destinée; car la réflexion est autant dans la nature que l'impulsion».

L'homme qui séduit une jeune fille et qui l'abandonne est assurément bien coupable. Mais ses torts ne peuvent légitimer le meurtre. Le devoir de respecter la vie humaine ne varie pas suivant la dignité ou l'indignité de la victime.

Au surplus, la jeune fille qui se laisse séduire est-elle sans reproche? N'est-elle point coupable d'avoir trompé ses parents, d'avoir déshonoré sa famille? Si elle avait défendu son honneur, comme elle défend sa bourse, elle n'aurait pas succombé. Dans son admirable Don Quichotte. Cervantès a présenté cette observation d'une manière très spirituelle. Une femme vient se plaindre à Sancho d'avoir été violentée par un berger. Sancho condamne le coupable à remettre vingt ducats à la plaignante, puis lorsque celle-ci est sortie, il dit au berger : « Mon ami, courez après cette femme, reprenez-lui votre bourse de gré ou de force et revenez tous deux. » Bientôt, « le berger et la femme reviennent cramponnés l'un à l'autre, elle sa jupe retroussée tenant la bourse entre ses jambes, lui faisant tous ses efforts pour la reprendre; mais il n'y avait pas moyen, tant cette femme la défendait bien. Justice! criait-elle de toute sa force. Justice! voyez, seigneur, voyez l'effronterie de ce vaurien qui veut me reprendre la bourse... — Et vous l'a-t-il ôtée ? demanda Sancho. — Otée! répliqua-t-elle; oh! il m'arracherait plutôt la vie... — Je confesse que je suis rendu, dit le paysan... et il la laissa aller. » Alors, Sancho se faisant rendre la hourse dit à la plaignante : « Ma sœur, si vous vous étiez défendue ce matin avec autant de force et de courage que vous venez de défendre cette bourse, dix hommes réunis n'auraient jamais été capables de vous violenter1. »

Tout en reconnaissant que la jeune fille qui a la faiblesse de se laisser séduire mérite une grande pitié, la société ne peut cependant lui donner le droit de dire au séducteur : « le mariage ou la mort! » Une société, où les citoyens se feraient

⁽¹⁾ Don Quichotte, ch. xiv. Muyart de Vouglans raconte qu'un juge mit en pratique la sentence de Sancho; il condamna un jeune homme qu'une femme accusait de viol, à lui payer une certaine somme de dommages-intérêts, puis il donna à cet homme la permission d'enlever à la femme l'argent qu'il venait de lui donner. Le jeune homme ne put y parvenir tant futvigoureuse la résistance que la femme lui opposa. Ce que voyant le juge ordonna à la femme de lui restituer l'argent, en lui disant qu'elle aurait pu aussi bien défendre son corps que son argent, si elle l'avait voulu. (Institutes au droit criminel, t. II, p. 358.)

justice, où la jalousie et la vengeance pourraient impunément commettre des meurtres, ne serait plus une société civilisée. On ne peut être juge et partie dans sa propre cause, encore moins juge, partie et exécuteur. Chez les peuples civilisés, c'est l'État qui rend la justice. Le citoyen homme ou femme, n'a pas le droit de se substituer à l'État, de condamner à mort où à la cécité, d'inventer des supplices nouveaux, de prononcer la sentence dans son for intérieur et de l'exécuter. La femme ne peut pas plus dire à l'homme : « Épouse-moi, ou meurs », que l'homme ne peut dire à la femme : « Sois à moi, ou meurs ; l'amour ou la mort. » Si par l'organe de ses représentants, la société donnait à la vengeance le droit de blesser ou de tuer, elle prononcerait elle-même sa propre condamnation. Permettre à la jalousie, à la vengeance, de faire souffrir, de brûler le visage, de crever les yeux, de percer la poitrine, ce serait faire rétrograder la société au delà de la barbarie primitive; ce ne serait plus même la loi du talion : œil pour œil, dent pour dent; ce serait une loi encore plus barbare : œil crevé pour réparation refusée, crâne brisé pour mariage manqué. Le devoir des jurés est de faire respecter la vie humaine et non d'encourager le meurtre; acquitter une femme qui a tué son amant c'est autoriser la vengeance.

La pitié, que le jury éprouve pour la femme délaissée qui se venge, part d'un bon naturel, mais ce n'est pas avec la sensibilité que l'on juge. La pitié, comme tous les autres sentiments, doit être réglée par la raison. Le jury, au surplus, ne doit pas s'attendrir seulement sur les chagrins d'amour des femmes, qui sont tendres à la tentation; qu'il garde un peu de pitié pour les victimes : les yeux brûlés par le vitriol après d'atroces souffrances, le cœur et les poumons des victimes percés par les balles ne sont pas des spectacles moins dignes de pitié que les cœurs féminins percés par les flèches mythologiques de l'amour.

Les accusées, elles-mêmes, quand on les interroge, ont

conscience de leur responsabilité; elles se sentent coupables. tout en étant étonnées des conséquences, qui sortent fatalement d'une première faute. Une jeune fille, qui avait voulu tuer son amant et se tuer ensuite, disait au magistrat qui l'interrogeait : « Je le reconnais, il y a dans tout ce qui m'arrive beaucoup de ma faute, mais je sens aussi que je suis poursuivie par la fatalité. » Ce qu'elle appelait fatalité, c'est la force des choses, qui fait sortir, avec une logique effrayante, les conséquences les plus tragiques d'une situation fausse. La faute originaire n'est pas fatale, mais il y a une grande part de fatalité dans les conséquences. Celle qui s'est placée dans une situation fausse ne peut pas toujours dire : « J'irai jusque-là et je n'irai pas plus loin; » elle croyait s'arrêter à une liaison agréable, à une aventure joyeuse, et elle a passé rapidement de la faute secrète au déshonneur public. C'est avec une rapidité effrayante que l'idylle s'est transformée en un drame judiciaire. Les liaisons irrégulières deviennent vite des liaisons dangereuses; commencées avec imprévoyance par l'attrait du plaisir, elles peuvent finir rapidement dans la douleur et dans la honte. Aimer ce n'est pas toujours aller au bonheur, comme le croient les jeunes filles, c'est souvent courir à un regret, à une déception et même à une catastrophe; c'est souffrir et faire souffrir, haïr et tuer. Si la jeune fille séduite se révolte contre la lâcheté et la cruauté de celui qui l'abandonne, après l'avoir rendue mère, elle est tentée de se venger par le vitriol ou le revolver; la voilà homicide; si elle recule devant la vengeance, elle est attirée vers le suicide ou l'avortement, pour se soustraire à la honte. Que de femmes mariées qui voulaient se borner à l'amour platonique, sont devenues adultères et ensuite empoisonneuses!

« Un pas hors du devoir nous peut mener bien loin ; » (Corneille.)

il peut mener rapidement la jeune fille séduite à l'avortement ou à l'infanticide, au suicide ou à l'homicide.

PROAL. - Crime et suicide pass.

Gœthe a résumé dans l'histoire de Marguerite de Faust les catastrophes, qui peuvent résulter d'une première faute. Cette jeune fille, qui est si pure avant la séduction, trompe sa mère après la séduction et la fait mourir de chagrin; cette sœur si dévouée fait périr son frère dans un duel avec son séducteur; cette mère si aimante tue son enfant; cette chrétienne si pieuse meurt à moitié folle dans une prison, en disant : « Ma mère, c'est moi qui l'ai tuée; mon enfant, c'est moi qui l'ai noyé!... Où est mon frère?... La mort épie mes pas. »

Dans la dernière lettre qu'il adresse à Lolotte avant de se suicider, Werther s'écrie : « Hélas! je ne prévoyais pas que cette route me conduirait au suicide; » il aurait pu ajouter: « et à la tentation du meurtre, » car il avait eu la pensée de tuer le mari de Charlotte: « Oui, Lolotte, pourquoi te le cacherai-je? Il faut que l'un de nous trois périsse, et ce sera moi. O ma chère amie, dans ce cœur envahi par la fureur, s'est glissée l'affreuse idée de tuer ton époux!... toi... moi!... Il faut donc que je parte. » Il n'échappe au meurtre que par le suicide. Ce que Werther dit de lui, les meurtriers par amour peuventsel'appliquer; en commençant une idylle amoureuse dans le ravissement, ils ne prévoyaient pas qu'ils la termineraient sur les bancs de la cour d'assises. Le magistrat, qui voit passer sur ces bancs tant de victimes de l'amour, se sent pris de pitié pour elles et d'effroi pour la force mystérieuse qui les a poussées au crime, mais sans les affranchir toutefois de toute responsabilité.

L'amour vrai, en effet, peut être une circonstance atténuante, quelquefois très atténuante¹, mais ce n'est pas une justification. La raison et la volonté sont faites pour réfréner la passion. En dehors des cas, où l'homme est déposssédé de sa volonté et de sa raison par la maladie, il a le devoir et le pouvoir de se contenir. Ainsi que le dit M. le Dr Magnan « les centres supérieurs qui résident dans la région frontale règlent et modèrent les appétits et les instincts, qui ont pour base organique la vaste région située en arrière de la pariétale ascendante 1 ». Les écrivains, qui prétendent que les passions sont irrésistibles, ne se rendent pas compte de la force de la volonté 2 et des idées. Les grandes idées de devoir et de justice, l'amour de l'idéal, l'enthousiasme pour la beauté morale, le sentiment de la dignité personnelle, l'horreur du mal et la peur au remords, tous ces sentiments, inconnus des animaux, font contrepoids chez l'homme aux instincts passionnels et le rendent responsable. On a appelé l'homme, un animal raisonnable, un animal religieux, un animal métaphysique, un animal imitateur, un animal inventeur d'outils. On pourrait aussi le définir un animal responsable. La responsabilité est le caractère le plus saillant de la nature humaine. La société est l'organisation de la responsabilité civile et pénale.

Quelques médecins, quelques moralistes, assimilent l'amour à la fièvre ou à la folie. Huet, évêque d'Avranches, disait que l'amour est une fièvre, qui se guérit par d'abondantes saignées. Le docteur Sauvages de Montpellier, au xviii siècle, considérait l'amour comme une maladie; il a écrit un traité sur le pronostic et la thérapeutique de l'amour. Ce n'est point par métaphore que les poètes parlent « des feux de l'amour », « de la fièvre de l'amour », « de la flamme qui brûle dans le cœur ». Dans quelques cas, l'amour donne la fièvre; ce n'est point par une figure de rhétorique que Phèdre dit:

« Je sentais tout mon corps et transir et brûler. »

⁽¹⁾ L'ancien droit français, qui était si rigoureux, admettait cette atténuation, « car cette passion, dit Jousse, est comparée à la folie ou à l'ivresse ». (Traité de la justice criminelle, t. II, p, 629.)

⁽¹⁾ Magnan. Recherches sur les centres nerveux, 2° série.

⁽²⁾ La volonté contribue même à préserver et à guérir des maladies. Vouloir guérir c'est commencer sa guérison. Pars sanitatis velle sanari fuit (Ovide).

Cependant, si l'amour peut devenir un état pathologique, normalement il ne l'est pas; c'est un état physiologique, qui est dans l'ordre de la nature, pour assurer la conservation de l'espèce. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'il produit des troubles de la circulation et de la nutrition et un véritable délire, un état mélancolique avec stupeur.

On ne peut faire de l'amour une cause d'irresponsabilité et l'assimiler à une maladie mentale, en se fondant sur des caractères communs : l'idée fixe, l'obsession avec l'oppression précordiale. Il est très vrai que l'amour, comme une névrose, rétrécit l'horizon intellectuel, que l'amant ne pense qu'à la personne aimée, que son attention se concentre sur sa beauté, que le lieu qu'elle habite, l'air qu'elle respire, les vêtements qui la touchent sont pour lui tout l'univers. Mais l'obsession n'est pas toujours un signe de folie. Le savant a des idées obsédantes, il pense toujours à l'objet de ses études. L'homme de génie n'arrive à une découverte que par la concentration de ses pensées sur un même objet. On connaît la réponse, qui fut faite par un savant à cette question : « Comment avez-vous été amené à faire cette découverte ? » - « En y pensant toujours, » répondit-il. Donc, l'idée fixe, qui caractérise l'état psychique de l'amoureux, n'est pas un signe de folie.

Toute idée fixe détermine des actes, provoque une impulsion; c'est là le jeu normal de la vie intellectuelle; il se concilie avec la responsabilité, parce qu'il ne supprime ni la conscience, ni la volonté. Toutes les passions sont absorbantes et impulsives et on ne les considère pas comme des états morbides entraînant l'irresponsabilité. Toute passion consiste dans une complaisance, dans une concentration de la pensée sur l'objet de cette passion. L'ambitieux a une idée fixe : le pouvoir; l'avare a une idée fixe : l'argent. Les nobles passions sont aussi des idées fixes; l'ardent

patriote a une idée fixe : la grandeur de la patrie ; le missionnaire a une idée fixe : l'évangélisation des peuples païens; le saint concentre ses pensées sur Dieu¹, etc. Ce qui distingue l'idée fixe du saint, de l'ambitieux, de l'idée fixe du fou, c'est que les premiers peuvent détourner leur pensée de l'objet de leurs préoccupations habituelles, tandis que le fou ne le peut pas. Or, tout en reconnaissant que l'idée fixe de l'amour est plus obsédante que celle des autres passions, néanmoins il n'est pas impossible de s'en détourner par des voyages, d'autres occupations et préoccupations. Enfin, en admettant que, dans certains cas d'amour malheureux, l'amoureux ne puisse s'affranchir de l'idée fixe qui le domine, on le verra tomber dans une tristesse incurable, dans un sombre et invincible désespoir qui aboutira au suicide; mais, cette souffrance ne peut le conduire au crime que par l'assentiment de la volonté.

L'appréciation de la responsabilité de l'assassin par amour est surtout très difficile, quand il s'agit d'un débile, d'un dégénéré. Tous les dégénérés ne sont pas irresponsables, puisqu'il y a des dégénérés supérieurs et que les aliénistes ont tellement élargi la catégorie des dégénérés, qu'ils y font entrer les saints. Mais il y a des dégénérés inférieurs qui ne sont pas responsables, parce que chez eux la volonté est nulle et les impulsions-irrésistibles.

L'homme normal peut résister à ses passions. Mais à quels signes physiques et psychiques distingue-t-on l'homme normal du dégénéré? Malgré les travaux des physiologistes et des aliénistes contemporains, rien n'est encore plus obscur que la connaissance de l'homme. Depuis trois mille

^{(1) «} Une passion dominante dit Locke, attache si fort nos pensées à son objet... qu'un homme par exemple, qui est passionnément amoureux, néglige ses affaires les plus importantes, incapable d'y penser... Mais, quoique les passions en général soient la principale cause de la maladie, ce n'est pas la seule qui enclave pour ainsi dire l'esprit et qui le borne pour un temps à un seul objet, dont on ne peut le détourner. » (De la conduite de l'esprit pour la recherche de la vérilé.)

ans, les philosophes et les savants lui disent : « Connais-toi toi-même ; » mais il lui a été plus facile de connaître le monde que de se connaître lui-même. Après trois mille ans d'études, de recherches, d'inventions, de découvertes, l'homme moderne sait ce qui se passe dans les entrailles de la terre, dans les profondeurs des mers et au fond des cieux, mais il ne sait qu'imparfaitement ce qui se passe dans son cerveau. Cette connaissance a bien été avancée par les physiologistes et les aliénistes, qui ont montré le lien effrayant qui existe entre le cerveau et les facultés intellectuelles et morales. Mais que d'obscurités subsistent! Quel terrible problème que celui de savoir si tel accusé est ou non responsable! Et c'est à des jurés qu'on donne à résoudre ce problème!

« Imparfait ou déchu, l'homme est le grand mystère. »

Les aliénistes eux-mêmes ne parviennent pas toujours à s'entendre. En voici un exemple : Le 31 août 1899, la cour d'assises du Puy-de-Dôme a jugé le nommé Fournier (François), âgé de vingt-neuf ans, meunier, qui avait violé une jeune fille. Ses réponses et diverses dépositions de témoins ayant fait douter de l'intégrité de ses facultés, il fut soumis à l'examen d'un savant aliéniste de Clermont-Ferrand, qui conclut : 1° que Fournier était atteint de débilité mentale congénitale; 2° que cette maladie, ou plutôt son état défectueux inné était de nature à enrayer en certains cas sa volonté; 3° que cette débilité mentale avait été. subitement aggravée par son arrestation et l'avait plongé dans une hébétude qui n'était pas simulée; 4° que, vu les précautions prises par lui pour accomplir son acte criminel, et vu les quelques emplois qu'il avait pu occuper, il n'était pas complètement irresponsable, mais qu'on devait abaisser sa responsabilité au minimum. — Trois nouveaux médecins furent chargés d'examiner l'état mental de l'accusé et de rechercher si la stupeur qu'il présentait était simulée ou

n'était pas simulée, comme le pensait l'aliéniste de Clermont-Ferrand. Les nouveaux experts déclarèrent que l'accusé simulait l'hébétude; il prétendait qu'il ne savait pas distinguer une pièce de 50 centimes d'une pièce de 5 centimes, qu'il ne connaissait ni son âge, ni l'année de son tirage au sort, qu'il ne savait pas compter. Ils ajoutèrent qu'ils ne trouvaient sur lui aucun des stigmates de la dégénérescence. La cour d'assises l'a condamné à deux ans d'emprisonnement.

Les aliénistes commis par la justice ont l'habitude de se faire communiquer la procédure; ils y trouvent des renseignements très utiles, dans les interrogatoires de l'accusé, dans les dépositions des témoins, sur le caractère de l'accusé, sur ses antécédents, sur sa famille, sur la manière dont le crime a été commis. Mais j'estime que dans leur rapport les médecins doivent se tenir sur le terrain médical, ce qu'ils ne font pas toujours; quelquefois ils font dépendre leurs conclusions de telle ou telle déposition. A mon avis, ils sortent alors de leur domaine. Dernièrement, à la chambre d'accusation que je préside, nous avons eu à examiner l'état mental d'un accusé qui avait tenté de tuer sous l'empire de la jalousie. L'aliéniste faisait dépendre ses conclusions d'un fait allégué par l'accusé et non établi par l'instruction. Si, disait l'expert, ce fait est vrai, l'accusé est responsable; s'il est inexact, l'accusé est irresponsable. Nous avons pensé, mes collègues et moi, que l'aliéniste aurait dû se tenir sur le terrain médical, rechercher si l'accusé présentait des caractères physiques et psychiques anormaux ou morbides, et nous avons ordonné une nouvelle expertise qui est en cours.

Pour les accusés qui ne sont ni assez fous pour être enfermés dans les asiles d'aliénés, ni assez raisonnables pour être déclarés responsables, il devrait y avoir des établissements intermédiaires entre l'asile et la prison. Les déclarer irresponsables et les laisser en liberté c'est com-